



REGLEMENT DE PÊCHE DES ETANGS COMMUNAUX D'ARDON

Horaires de pêche :

- ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil

Autorisation de pêche :

AUCUNE CARTE NE SERA VENDUE SUR LES BORDS DE L'ETANG

(sauf en cas de fermeture de la boulangerie «Le Croustillant Solognot» le dimanche après-midi et le lundi).

La carte de pêche est nominative et personnelle et ne peut pas être prêtée à une autre personne.

- Carte à la journée délivrée à la boulangerie « Le Croustillant Solognot » (bourg d'Ardon), du mardi au dimanche midi.
- Carte à l'année qui vous sera envoyée par courrier.
- Le titulaire de la carte devra respecter le règlement.
- Pêche à 3 cannes pour les titulaires de 18 ans et +.
- Pêche à 2 cannes pour les titulaires de 12 à 17 ans.
- Pêche à 1 canne pour les titulaires de moins de 12 ans.
- Respecter la taille des carnassiers : pour les brochets : **60 cm minimum et 2 prises maximum par jour et par pêcheur** ainsi que les carpes de – de 4 Kg.
- Pêche aux leurres (cuillères, rapalas.....) INTERDIT.
- Au moment du départ, tout pêcheur devra s'assurer que l'endroit est propre et que tout déchet devra être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.
- **Les carpes de + 4 KG et les carpes « amour blanc » devront impérativement être remises à l'eau.**

Le respect du règlement et le contrôle des cartes de pêche peut être effectué par les personnes suivantes :

Mr Bernard FORESTIER – Mme RAIGNEAU GWNAËLLE – Mr André RAIGNEAU- Mme MENARD

Carole

A ce titre, une pièce d'identité peut être demandée.

Interdictions :

- **La pêche de nuit**
- De faire du camping, de faire du feu
- La baignade (y compris pour les chiens)
- Les bateaux.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera susceptible d'exclusion de l'activité de pêche.